

Un établissement démoli à Calvi en application du décret plage

Le Mayakoba a été détruit hier par son propriétaire. Marc Deveze est le premier plagiste de la commune à mettre en application le protocole signé en février 2017 avec l'État. Un établissement démontable sera installé en mai

Sur la plage de la Pinède, à Calvi, les restes du restaurant Le Mayakoba Beach ne sont même plus visibles. La pelle mécanique de l'entreprise Graziani a vite fait de démolir 200 m² de l'établissement construit il y a plus de trois décennies. Marc Deveze, l'exploitant propriétaire de la concession depuis trois ans, est à l'origine de cette démolition.

"L'établissement est frappé d'un arrêt de péril depuis de nombreuses années, relate le plagiste. Esthétiquement, c'était une verrue. Dès mon arrivée, je voulais le casser. Enfin, comme tous les autres plagistes de Calvi, j'ai signé en février 2017 un protocole qui prévoit notre retrait du domaine public maritime avant le 31 décembre 2018. Je suis, pour l'instant, le seul à l'avoir fait."

Des établissements démontables

Depuis 2006, le décret plage prévoit que les établissements situés sur le domaine public maritime doivent être démontables. La concession accordée par l'État à la municipalité de Calvi pour la gestion de son DPM s'est achevée en septembre 2016.

Les négociations menées entre les paillottiers calvais et l'ex préfet de Haute-Corse Alain Thirion en février 2017 avaient conduit à un moratoire repoussant de deux ans l'application du décret plage.



Marc Deveze prévoit d'investir 200 000 € dans une structure novatrice, en bois étuvé, qui sera montable et démontable en seulement cinq jours. / PHOTO J.-F.P.

Sur les dix-neuf lots répertoriés sur la commune, seize concernent des constructions en dur censées avoir disparu le 1^{er} janvier prochain. La quasi-totalité des plagistes, à l'exception de Marc Deveze, a fait appel devant le tribunal administratif de ce protocole de retrait.

"L'objectif de ce protocole était de

laisser deux saisons supplémentaires aux restaurateurs de plage pour qu'ils puissent anticiper, financièrement parlant, le passage à des structures démontables, explique le sous-préfet de Calvi, Jérôme Seguy. Au 1^{er} janvier, ceux qui n'ont pas encore démoli seront en situation d'occupation sans titre."

Stabiliser et investir

Lorsque l'État gère lui-même le DPM, il concède des autorisations d'occupation temporaire (AOT) d'un an aux plagistes, qui se retrouvent sans garantie pour la suite. En récupérant la concession pour une durée de douze ans, la

municipalité de Calvi pourrait, à nouveau, apporter de la stabilité à ses paillottiers. Et donc la possibilité d'investir.

"Nous souhaitons concilier le maintien de l'activité économique, le maintien de l'attractivité touristique et le respect des règles, reprend le sous-préfet. Mais il va d'abord falloir que la plage retrouve son état naturel."

Selon Marc Deveze, la destruction de son établissement lui a coûté 10 000 €. Le plagiste prévoit d'investir 200 000 € dans une structure novatrice, en bois étuvé, qui sera montable et démontable en seulement cinq jours.

"Le thermowood a les mêmes propriétés que le béton, assure-t-il. C'est un matériau écoresponsable fourni par l'entreprise Beachwood.fr et il est garanti trente ans. Le restaurant de 100 m² et sa terrasse de 200 m² seront installés de façon plus longitudinale. En effet, le trait de côte a reculé de 25 mètres et les vagues sont venues frapper régulièrement contre le mur du Mayakoba. D'où l'arrêt de péril."

Les quinze autres plagistes exploitant des infrastructures en dur à Calvi seront dans l'illégalité le mois prochain. Ils ont encore trois semaines pour procéder à la démolition de leur établissement. À moins que le tribunal administratif ne rende, en appel, une décision qui leur serait favorable.

JEAN-FRANÇOIS PACELLI